



COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Chers adhérents,

Vous avez décidé de souscrire une licence au sein de la section JUDO de l'union sportive de Chambray-les-Tours et nous vous en remercions.

Nous nous permettons de vous remettre un complément du règlement intérieur, dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre section.

1. L'adhésion au club de judo implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultable au siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2. Tout manquement à ce règlement peut être sanctionné.
3. L'association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de CHAMBRAY lès TOURS (Gymnase Danguillaume).
4. Tout adhérent peut se renseigner auprès des responsables de la section sur les garanties automatiques liées à son adhésion. Cela afin de lui permettre de juger s'il doit souscrire par lui-même des garanties complémentaires.

***P/le bureau de la section JUDO de l'USC,
Alexandra PAYS, Présidente.***

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du bureau et le professeur, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club et l'accusé de réception est à retourner avec le dossier de licence.

L'adhésion au club de judo n'est effective qu'après remise du dossier d'inscription **COMPLET** (cf. article2).

Aucun mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. (cf. article3).

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 2 – ADHESION, REGLEMENT.

L'adhésion au club de judo n'est effective qu'après remise du certificat médical ou signature du passeport sportif par le médecin traitant ou par un centre de santé, du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable et de la signature de la présente.

La cotisation peut être réglée en trois fois à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés.

Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces (remise d'un reçu en contre-partie),
- Passeports Loisirs Jeunes tamponnés par votre Mairie (sauf Mairie de TOURS),
- Chèques vacances

ARTICLE 3 - ADHESION DES MINEURS / RESPONSABILITE

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

Lorsqu'un judoka mineur participe à un entraînement, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence du professeur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence du professeur s'ils n'ont pas signé d'autorisation.

Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, le professeur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Chambray sera contactée.

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confiés l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu de l'entraînement ou en cas de convocation pour une compétition. Une absence à l'entraînement non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage le club de toute responsabilité.

L'absence du professeur, entraînant l'annulation des cours, sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS SPORTIVES – RESPECT DU MATERIEL

Tous les judokas, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

4.1 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible (Judogi) avec la pratique sportive du Judo.

Une paire de tongs ou de chaussons est obligatoire pour se rendre des vestiaires au tatami ou du tatami aux toilettes. Tout objet pouvant être blessant comme les lunettes, montres, colliers, gourmettes etc., doivent être retirés avant l'entraînement. Du fait de la configuration des locaux, le club ne peut engager sa responsabilité en ce qui concerne les vêtements et les dépôts divers.

4.2 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les entraînements doit être irréprochable. Concernant l'attitude générale: une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités lors des entraînements

ou des compétitions entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Concernant le judo en lui-même : « *le judo véhicule des valeurs fondamentales qui s'imbriquent les unes dans les autres pour édifier une formation morale. Le respect de ce code est la condition première, la base de la pratique du Judo.* » (FFJudo.)

4.3 Hygiène

Tout participant aux entraînements doit se présenter les pieds et les mains propres, avec les ongles coupés et courts.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Judo, aussi bien pendant les entraînements que les compétitions, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées, et dont les conditions figurent au recto du contrat de souscription de la licence.

Une couverture plus étendue peut être offerte et dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription).

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Par la suite, une déclaration d'accident sera remplie par un responsable et envoyée à la fédération.

ARTICLE 6 – DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent a le droit de s'opposer à la reproduction de son image et à sa diffusion sans son autorisation. L'image du sportif ne peut pas être exploitée sans son consentement. Ainsi, seule l'image des adhérents ayant donné leur accord (parents pour les mineurs) pourra être diffusée.

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e),

Représentant légal de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section JUDO de l'union sportive de CHAMBRAY, dont j'accepte les termes sans réserve.

J'autorise le club de judo à diffuser mon image / l'image de mon enfant.

Fait à, le

SIGNATURE(S)